



# SWISSOLAR

suisse · école

## Recommandations pour l'élaboration du contrat: site de production d'énergie alternative (éolienne et solaire photovoltaïque)

### 1 Introduction, problématique

C'est la révision de la loi sur l'énergie qui est à la base des mesures d'encouragement des énergies renouvelables. D'ici 2030, celles-ci doivent augmenter d'au moins 5400 gigawattsheures par rapport au niveau de 2000. L'instrument qui permettra d'y parvenir est la nouvelle rétribution du courant injecté à prix coûtant. Le courant vert fait l'objet d'une rétribution spéciale, les coûts pour le consommateur final ne devant pas dépasser 0,6 centime par kilowattheure. La Confédération soutient ainsi les énergies renouvelables à hauteur de 320 millions de francs par an. L'agriculture elle aussi peut en profiter en produisant du courant d'origine éolienne, solaire, hydraulique ou biomassique. La rétribution d'injection de courant entrera certes en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais elle a déjà provoqué une réaction. Le Conseil fédéral a en effet décidé que les projets pouvaient être déposés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2008. La « chasse » aux projets rémunérateurs est déjà ouverte. Pour de nombreux agriculteurs se pose maintenant la question de savoir s'ils veulent réaliser eux-mêmes de tels projets ou seulement mettre un site à disposition.

### 2 Indemnités conformes au marché pour l'utilisation d'un site

Ce sont les principes du marché libre qui déterminent le montant des indemnités à verser pour l'utilisation d'un site. Le propriétaire foncier peut mettre le site à disposition, mais n'est pas obligé de le faire. Pour la construction d'installations de ce type, il n'est pas possible de faire usage de la procédure d'expropriation. L'indemnisation et la base juridique diffèrent ainsi nettement de celles concernant les pylônes électriques, lignes électriques aériennes, canalisations d'eau, etc.

La valeur d'un site dépend essentiellement de son aptitude à la construction et aux perspectives de profit sur la base de la rétribution de l'injection de courant (pour les installations éoliennes: présence de vent, exploitabilité, etc.; pour les installations photovoltaïques: adaptations, exposition, ensoleillement, etc.).

Les tarifs d'indemnisation publiés par l'Union suisse des paysans pour les poteaux, mâts, regards, canalisations et lignes électriques ne sont pas applicables à ce type d'installations.

### 3 Contrat

#### 3.1 Contrat de réservation

Parmi les différentes offres reçues, l'agriculteur peut examiner et retenir les plus sérieuses ou bien développer lui même le site à ses risques et périls ou à ses frais.

Le site étant réservé, il ne peut être proposé à d'autres promoteurs pendant toute la durée du contrat. Souvent d'autres droits sont aussi concédés. C'est pourquoi, il est recommandé d'être très vigilant. D'un autre côté un promoteur ne pourra réaliser les premiers investissements en vue d'une clarification